



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

COMMUNE DE LA BARBEN

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°06- 2024

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS ,Mélanie HENARD, Jean COYE et Sabine BOUCHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration Jean COYE

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---000O000---

Objet : Acquisition de la parcelles cadastrées AI N°93 ET 106 – Lieu-dit QUARTIER DE LA BAOU – Consorts RAYNAUD.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle, lieu-dit quartier de La Baou, cadastrée AI N° 93 et 106 d'une superficie totale de 2785 m² appartenant aux Consorts RAYNAUD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 1311-9, L. 2241,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis d'information de la SAFER PACA estimant le prix des parcelles à 5000,00 € HT

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle, lieu-dit quartier de La Baou, cadastrée AI N° 93 et 106 d'une superficie totale de 2785 m² appartenant aux Consorts RAYNAUD, pour un montant de 5000 € HT.

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au Budget Principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 11 mars 2024

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/03/2024 de la publication/notification le 12/03/2024 Fait à La Barben, le 12/03/2024
Le Maire Franck SANTOS